À la recherche de l'unité perdue — À propos du problème du 'schisme interne '—

par Eberhard Heller Trad. abbé Paul Schoonbroodt

Par ce titre, qui rappelle quelque peu celui d'un livre de Marcel Proust « À la recherche du temps perdu », nous voudrions marquer comme une rétrospective. Dans la situation présente elle pourra servir à reconquérir du terrain si l'on considère, qu'au-delà de nos problèmes religieux ecclésiastiques quotidiens, nous nous trouvons tous ensemble dans une situation bien difficile. Cela a mené à un fatalisme ecclésiastique qui se fait de jour en jour plus perceptible : l'on est en quelque sorte confiné dans son propre centre de messe, sans avoir de contacts et des perspectives pour la restauration de l'Église, et même pas pour la création de structures locales. Qu'avons-nous donc fait de travers ? Est-ce que les fautes du passé peuvent être corrigées ? Sommes-nous prêts à réviser nos propres positions ? Il n'y a pas que les catholiques qui assurent – en partie avec emphase – qu'ils sont les vrais chrétiens qui sont en crise, mais une crise spirituelle profonde est ressentie aussi par la société occidentale dans son ensemble ; elle exerce, à n'en pas douter, un impact manifeste sur la situation actuelle de l'Église.

Bien sûr, l'on peut critiquer en qualifiant de frein l'absence d'autorité et de chefs chez les catholiques qui prétendent rester fidèles à l'Église de Jésus-Christ; les divergences de vue sont souvent le plus déplorés par ceux-là mêmes qui en ont été la cause par leur ambition et leur indiscipline; l'on devrait alors s'apercevoir de ce que le manque de coopération pastorale et ecclésiastique et de direction se trouve principalement chez ceux-là mêmes dont le devoir de pasteurs d'âmes serait de diriger de par leur fonction de pasteurs et d'exercer l'autorité spirituelle dont ils ont été investis lors de l'acceptation du sacerdoce / de l'épiscopat... pour le bien de l'Église universelle et pas seulement afin de distribuer les sacrements dans un endroit retiré d'une communauté qui a des allures de secte.

Il y a une attitude particulièrement grave par rapport à la fonction épiscopale qui s'est manifestée chez certains évêques (sans point d'interrogation) au sujet de nos efforts de reconstruire l'Église comme institution de salut dont les conséquences étaient désastreuses : à savoir l'idée qu'ils se sont faite des pouvoirs reçus à leur sacre comme s'ils leur étaient donnés pour en disposer personnellement. Ainsi ils se sont autorisés à sacrer comme évêques n'importe quel candidat de leur choix. C'est à cause de cette attitude regrettable que des développements graves se sont fait jour dans nos rangs.

Ce n'est pas sans raison que le sacre (et la nomination – cfr CIC, Canon 329 & 2) des candidats évêques sont réservés au pape, car l'existence et la structure hiérarchique de l'Église sont concernées dans leur ensemble par les sacres ; il faut qu'il y ait un gouvernement central. Le Code de droit canon de 1917, canon 953, prescrit d'ailleurs ce qui suit : « Le sacre d'évêque est réservé au pape. Par conséquent personne ne peut sacrer un évêque sans mandat pontifical¹ ». Normalement la contravention à cette loi est considérée à juste titre comme une rébellion contre l'autorité suprême, contre l'unité de l'Église et comme un acte schismatique passible de sanctions ecclésiastiques².

Lorsque Mgr. Ngô-dinh-Thuc consacra, il y a vingt ans maintenant, les premiers évêques sans mandat pontifical explicite à cause de la vacance du Saint Siège (il consacra le P. Guérard des Lauriers le 7 mai 1981, les Pères Cannona et Zamora le 18 novembre 1981) il le fit exclusivement afin de sauver la succession apostolique du péril de disparaître. Les problèmes relatifs à la vacance du Saint Siège – suscités par elle

¹ D'après le canon 954 le consécrateur doit se faire assister par deux évêques comme co-consécrateurs (non seulement comme témoins), c. à d. ils sont tenus de faire également les cérémonies essentielles du sacre exécutées par le consécrateur. (cfr la constitution « *Episcopalis consecrationis* » de Pie XII du 30 novembre 1944 AAS. XXXVII P. 131-132).

² Cfr CIC canon 2370. a) : " Si un évêque confère à quelqu'un la consécration épiscopale sans avoir pour cela le mandat pontifical tel que mentionné dans le canon 953, il est par le fait même suspens aussi longtemps que le saint Siège n'a pas relevé de la peine."

d'ailleurs – de la nécessité de consacrer des évêques sans mandat pontifical furent discutés explicitement dans la suite, et en rapport avec la situation ecclésiastique du moment³. Néanmoins l'on reprocha, de côtés divers (cela venait des simples traditionalistes, ce qui pis est, de certains légalistes), à Mgr. Ngô-dinh-Thuc et aux pères qui avaient reçu l'épiscopat de lui, d'avoir posé des actes schismatiques. C'est la DECLARATIO au sujet de la vacance du Saint Siège du 28 février 1982 qui fournit de la part de Mgr. Ngo-dinh-Thuc luimême, la véritable justification de l'absence de mandat pontifical.

On objecte de différents côtés (aujourd'hui encore) que cette DÉCLARATION aurait dû être publiée avant les sacres, parce que ceux-ci ne pouvaient être justifiés par l'adoption de cette position. Les personnes qui raisonnent de la sorte, supposent que la position de l'archevêque à l'époque de sa première consécration aurait différé de celle de l'époque de la formulation de la DÉCLARATION. C'est une opinion qu'on ne peut accepter, car, dès notre première visite chez Mgr Thuc, accompagnés du révérend Dr. Katzer, qui s'était mis comme premier candidat à la disposition pour un sacre, décédé entre-temps, la discussion porta sur la vacance du saint Siège, le péril de la perte de la succession apostolique et les falsifications de la sainte messe. Il y eut un vote sur les positions prises. Ce n'est que sur cette base que les sacres qui suivirent ont été donnés.

D'autre part on était acculé par les circonstances du moment à faire ces sacres dans la clandestinité. (Sous ce rapport il suffit de penser à la fuite précipitée de l'archevêque en Allemagne, car il craignait à juste titre la persécution, après que ces sacres avaient été divulgués à la presse par le P. Barbara ; de plus, il faut penser aussi au fait que quelques années plus tard il a été effectivement kidnappé du séminaire de Rochester / USA. pour une destination inconnue.)

On a voulu faire savoir qu'on partageait la justification théologique et canonique qui dit que les sacres d'évêques sont réservés au pape, car la nomination d'évêques regarde directement l'ensemble de l'Église. Les évêques ont convenu que les sacres épiscopaux futurs soient soumis à l'accord et à l'approbation de tous les évêques (de la Tradition). Ils regardent cet accord comme l'équivalent du mandat pontifical qui fait défaut.

Pendant la vacance du Saint-Siège, le groupe constitué par ces évêques devait représenter l'Église universelle. Par contre les ordinations de prêtres relevaient de la responsabilité individuelle des évêques, parce que ceux-ci se trouvent directement sous leur autorité.

Dans ce sens les sacres qui suivirent, ceux de Fr. Musey, P. Vézélis, P. Martinez et du P. Bravo furent conférés après un contact préalable avec Mgr Ngô-dinh-Thuc et avec l'approbation expresse de Mgr Cannona ou de Mgr Musey (avec l'assistance de Mgr Cannona). Ce qui était décisif lors de ces sacres, c'est qu'on envisageait la reconstitution des structures ecclésiales, mais aussi le maintien de l'unité. À preuve l'essai par les évêques Vézélis et Musey de délimiter leur sphère d'influence, même si leur concept de la « juridiction » ordinaire passa les bornes.

La manière de procéder en communicant aux autres évêques le projet de sacrer et obtenir l'approbation – comme équivalent du mandat pontifical manquant – fut négligé en premier lieu par Mgr Guérard des Lauriers lorsqu'il procéda à la consécration de l'abbé Storck ; il lui conféra le sacre épiscopal malgré les réserves expresses présentées par Mgr Vézélis. Celui-ci avait fait un voyage exprès à Étiolles afin de lui faire personnellement part de ses réticences.

Après avoir sacré l'abbé Storck, Mgr Guérard des Lauriers céda aux recommandations par une dame d'un certain âge et conféra le sacre épiscopal au Père McKenna, plus tard aussi à l'Ex-Écônien Munari (sans l'avoir réordonné sous condition). Entre-temps celui-ci a quitté définitivement l'épiscopat et le sacerdoce. Il avait été prévenu aussi de ne pas consacrer le père McKenna.

³ Cfr e.a la « Lettre Ouverte de Mgr Cannona à Mgr Coïts » (Einsicht XII/3 d'oct. 1982 ; « Une lettre de Mgr Cannona » X11/4 de décembre 1982 ; Heller, Eberhard : « Quelques remarques au sujet des sacres d'évêques par Mgr Ngô-dinh-Thuc et de Mgr Cannona » XII/3 d'octobre 1982, p. 101 ss. ; « Où en sommes-nous ? » XII/6 de mars 1983.

Par cette manière d'agir Mgr Guérard des Lauriers n'avait plus considéré la consécration d'un évêque comme une décision de l'Église universelle – représentée par le groupe d'évêques – mais comme son affaire personnelle, c. à d. il a laissé cette décision à l'appréciation d'un évêque individuel.

Il est évident qu'on ne peut attribuer – du fait de l'absence de mandat pontifical –, une propriété juridiquement valable au groupe représentatif des évêques de la Tradition. Et pourtant, je n'hésiterais pas un moment à qualifier cette attitude – par analogie au code de droit canon, qui stipule que les sacres épiscopaux sont réservés au pape – au moins de schisme latent (au cas où chez Mgr Guérard des Lauriers des intérêts personnels étaient visés – des hypothèses valables semblent le prouver – de sectarisme même) ; car le principe d'unité y fut consciemment lésé.

Si l'on passe en revue les actions de cette période, – citons par exemple les sacres épiscopaux par lesquels la succession apostolique devait être assurée, ou la déclaration de son excellence Mgr Ngô-dinh-Thuc, par laquelle une ligne de démarcation par rapport à la dite église conciliaire fut tracée, des actions donc qui auraient pu ou dû amener un renversement de situation –, on ne peut pas ne pas constater que l'unité parmi les évêques se perdit par les initiatives particulières de Mgr Guérard des Lauriers et que la force percutante de notre combat de la foi subit suite à cela un préjudice considérable. G. des Lauriers a suscité une discussion supplémentaire artificielle par sa théorie de « *Papa materialiter, non formaliter* » ⁴. Comme la cohésion n'existait plus, l'autorité se perdit également c. à d. elle était divisée. Or, c'est ici qu'on devrait recoller les morceaux pour refaire l'unité.

Dans la suite il fut assez honteux pour la résistance que des évêques dont la validité du sacre ne fait pas de doute, consacrassent, sans se consulter mutuellement ou se concerter avec les autres évêques, des candidats visiblement ignorants en théologie et inaptes pour cause de déficience morale – l'on signalait à quelques-uns d'entre eux de se retirer derrière des stores suédois. On les présenta au peuple étonné comme des évêques résistants, issus de la succession de Mgr Thuc. En réalité ils n'étaient et ils ne sont que des sectaires avec des tendances catholiques. Par ce mode de succession, à savoir que chaque évêque sacre un candidat de son choix sans prendre en considération les intérêts de la reconstitution de l'Église, s'est développé un 'schisme' qui fait son chemin à l'intérieur en entraînant par là un quasi-arrêt de la restauration de l'Église⁵ – Si l'on jette un regard sur la liste des évêques qui ont été sacrés dans ce cadre, en adoptant cette vision critique de leur situation, l'on constatera que beaucoup d'entre eux ne peuvent être reconnus comme évêques de l'Église catholique.

C'est Mgr Lopez-Gaston qui a donné un exemple particulièrement saillant d'une attitude de schisme interne et même sectaire par les ordinations qu'il a reçues ou qu'il a données⁶. Alors que la validité sacramentelle peut être acceptée sans plus dans le cas de n'importe quel schismatique véritable et même d'un certain nombre - certainement pas tous - de membres d'une secte, il a complètement perdu de vue que, ayant négligé la licéité, l'impact du caractère ecclésial de telles ordinations doit être nié.

Il y a plus grave que cet explosif 'schismatique' c'est le sectarisme qui a été introduit dans la résistance par l'amour-propre et la vanité de certains clercs. Ce sont des clercs qui, poussés par un besoin de se mettre en valeur, se sont laissé consacrer par quelque évêque de la lignée -Thuc. Il leur importait peu, si les consécrateurs étaient de vrais évêques ou des évêques entre guillemets ou simplement des personnages du milieu des vagi. Certains d'entre eux trouvèrent un appui chez ceux qui adhèrent à la théorie de « l'intention externe ». Ce que ces évêques (ou 'évêques') recherchent avant tout, c'est porter une mitre, leur donnant un 'droit' de collecter de l'argent chez les fidèles naïfs. Nous avons un cas frappant dans la personne du soi-disant évêque Mgr Roux, qui avait faussé son attestation d'ordination en certifiant qu'il avait été ordonné

⁴ Celte thèse fut fortement relativisée par son auteur peu avant sa mort, sinon revue, mais actuellement encore elle continue à hanter les esprits des gens de Verrua Savoia / Italie et e.a. chez l'abbé Ricossa.

⁵ C'est Mgr Pivarunas qui a fait exception en faisant connaître son intention de sacrer l'abbé Dolan et le P. Dávila et en offrant aussi la possibilité de discuter le choix de ces candidats.

⁶ Ce n'est que par une enquête détaillée menée par M. Jerrentrup on a su avec certitude que les ordres qu'il a reçus sont valides encore que sa succession apostolique repose de manière évidente sur des sectaires.

par Mgr Ngô-dinh-Thuc à une date où celui-ci séjournait chez nous à Munich. (Après un sacre « *sub conditionale* » [sic] il exerce son activité en France. Il a été connu sous le nom de « Mgr Tartuffe »⁷.

Le cas du soi-disant évêque Franck frise la criminalité. En un premier temps il devait être présenté aux fidèles allemands comme un évêque de la résistance. Il s'avéra cependant qu'il ne peut être question de validité des « ordres » reçus. (Il n'y a pas longtemps, il a fait de la prison en Belgique pour cause de pédophilie). Le sectarisme où les clercs *vagi* se sont fixés, tel un ulcère cancéreux, dans le tissu de la véritable résistance. Je suis régulièrement surpris de voir combien ces sectaires sont vénérés comme des conservateurs du Graal. Il y a de plus un groupe de clercs qui ont suscité des remous dans les rangs des sédévacantistes et qui ont quitté Écône parce qu'ils ont compris qu'un hérétique ne peut être revêtu de l'autorité. Mais, suite à cette décision logique vient une décision moins logique. Ils ne se préoccupent pas alors d'être intégrés dans le cercle des confrères sédévacantistes – ici on peut réserver pour plus tard le problème de la validité de leur ordination – non, comme personnes isolées ils commencent la plupart du temps à rassembler des brebis égarées, un groupe de gens peu informés. Ils s'occupent peu des structures ecclésiales existantes.

Ils ne seraient qu'exceptionnellement prêts à une coopération. Cette attitude prouve qu'il s'agit, dans le cas des représentants de ce groupe, de sectaires à tendance catholique.

Si l'on juge que mon jugement est trop radical je veux bien assumer ce reproche. J'invite par contre tous ceux qui croient devoir exprimer des critiques à se livrer au raisonnement expérimental suivant : supposons qu'on soit parvenu effectivement à rétablir l'autorité dans l'Église, c. à d. à introniser un pape validement élu. Quel serait celui parmi les clercs « indépendants » qui clament par ailleurs leur esprit de l'Église et qui affirment ne prêcher que la doctrine de l'Église, quel serait celui d'entre eux qui serait prêt à se soumettre à un tel pape ?! N'est-il pas probable que ces personnes chercheraient des échappatoires, afin de conserver leur « indépendance » et ainsi continuer dans le schisme ?

Les attitudes défectueuses dont nous venons de parler (le 'schisme' interne, le sectarisme, les 'vagi' – la soidisant 'indépendance') et les manières d'être qui en résultent ont eu comme résultat qu'il y a bien un certain nombre d'évêques, mais pas d'autorité, qu'il y a bien des groupes informels mais pas de communautés constituées qui auraient formé une unité ecclésiale. Par voie de conséquence il fallait bien que ces actions devaient rester stériles, car elles ne peuvent recevoir la bénédiction d'en haut... Le concept d'Église comme organisme spirituel universel, comme Pie XII dit : « le corps mystique » dans lequel les membres sont unis entre eux, a été perdu. Je me permets de faire une remarque critique en disant que je ne vois pas pour l'instant qu'il y ait un seul évêque qui travaille au bien général de l'Église.

Il faut bien remarquer qu'il ne s'agit ici que de montrer ce qui serait à faire dans l'optique de sédévacantistes conséquents afin de reconstruire les structures ecclésiales; cela inclut la formation de paroisses et de grandes entités ecclésiales; cela inclurait aussi l'élection d'un pape, même si l'on ne sait pas comment l'on pourrait procéder ? 8

Comment obtenir une amélioration profonde de la situation ecclésiale divisée, sinon en amorçant un processus de réflexion nouvelle. On peut considérer comme un progrès appréciable si chaque clerc, individuellement, se pose sérieusement la question comment il peut justifier son ministère par rapport à la situation de l'Église universelle (cependant sans venir dire que « les fidèles ont besoin des sacrements » – la question de savoir de quoi les fidèles ont besoin, ne peut recevoir sa réponse que dans le cadre d'une clarification du problème ecclésial). De la sorte l'on créerait au moins un préalable théologique et mental

_

⁷ II y a moyen de suivre ses escapades sur Internet. Toutes ses initiatives y sont enregistrées.

⁸ Le clergé d'Écône se trouve dans une contradiction insoluble contrairement aux sédévacantistes (conséquents). Si l'on fait abstraction de certaines positions erronées et l'absence d'études dans le domaine des sacrements et de la théologie, ils voient d'une part la nécessité d'une autorité qui impère. C'est pour cette raison qu'ils reconnaissent p. ex. Jean Paul II comme pape, mais ils refusent de lui obéir parce qu'ils estiment qu'ils ne peuvent pas se soumettre à ses ordres. Or, le fait de s'imaginer qu'on n'est pas obligé d'obéir au pape (c. à d. à l'autorité suprême) constitue une hérésie. Mais, afin de surmonter cette 'hérésie', les abbés Schmidberger et Aulagnier iront dire prochainement à leur pape, ce qu'il peut ou doit leur commander, afin qu'ils puissent lui obéir... c'est de loin la solution la plus 'élégante'!

pour une action responsable qui inclurait une coopération féconde avec les autres prêtres et évêques. En tout cas nous avons essayé de montrer quel sera éventuellement le résultat d'une telle réflexion. Ce serait un progrès appréciable, si les clercs concernés voyaient clairement qu'ils ne sont pas autorisés à tout faire ce qu'ils peuvent. Ils devraient voir que leurs pouvoirs spirituels ne peuvent s'exercer en leur propre nom mais selon un mandat de l'Église en d'autres termes, s'ils se considéraient comme mandatés par l'Église pour l'exercice de leur pouvoir.

Il serait important pour eux de comprendre comme fin intermédiaire qu'ils se trouvent provisoirement dans un certain dilemme sachant d'une part qu'ils ne peuvent agir que par mandat de l'Église⁹, alors que d'autre part cette église est privée présentement de l'autorité qui impère. Sans ce lien avec l'Église tout ministère porterait la marque du schisme (ou de sectarisme). Dès lors la question de l'Autorité perdue, de l'unité perdue, se pose à nouveau. Nous avons tenté de montrer dans la « Déclaration » nouvelle le dilemme entre le mandat du prêtre d'une part et l'Autorité manquante d'autre part. En ce qui concerne le mandat pour le prêtre il faut affirmer ceci : D'une part la juridiction de l'Église requise pour l'accomplissement de son ministère est momentanément absente, parce que la hiérarchie est apostate, d'autre part l'exercice de ce ministère est la condition nécessaire pour la restauration de l'autorité ecclésiale. Celle-ci est exigée par la volonté salvifique du Christ. À mon avis ce dilemme ne pourra être résolu qu'à la condition que toutes nos activités passées soient soumises à une légitimation par la hiérarchie restaurée. Ainsi la célébration de la messe par exemple et l'administration des sacrements ne pourront provisoirement être justifiés par le fait qu'ils soient considérés comme des actes placés sous le signe de la restauration de l'Église universelle, comme institution du salut, et qu'ils acceptent de se soumettre à un jugement futur par l'Autorité légitime restaurée. Il s'en suivrait que, administrer les sacrements et les recevoir (inclusivement célébrer la sainte messe et y assister) ne sont pas licites, si ces actes ne sont pas rattachés à cette seule justification, étant entendu que la validité sacramentelle est sauvegardée.

⁹ La discussion autour de T « una cum » au « Te igitur » du canon, montrant que la messe ne peut être célébrée que par mandat de l'Autorité et en union avec celle-ci, publiée dans Einsicht X/3 de septembre 1980, aurait dû rendre conscient du problème.